



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

PRÉSENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jacqueline DUBOST, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Laurence MARTIN, Nadine SISTIAGUE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Catherine CHANDOLAS (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Philippe LE PECHEUR (pouvoir donné à Laurence MARTIN), Claire SOUBRIE (pouvoir donné à Pierre BIVAS)

ABSENTS EXCUSÉS : Éric BOISTEAU, Ludovic DAVOINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h05.

1/ Délibération n° 2022-31 : Acquisition de parcelles C338, C344, C345, C346, C355, C356, C359 et C364

M. le Maire précise qu'il s'agit de parcelles situées à proximité du rucher communal, et que le souhait de la commune est double : diminuer les activités à proximité du rucher, végétaliser les abords et éviter des spéculations sur ces terrains.

M. BIVAS arrive en salle du Conseil à 19h10.

M. le Maire indique que lors de la vente immobilière, la municipalité a effectué une préemption partielle. Ces parcelles ont vocation à rester naturelles.

Une fois le projet de délibération lu, **M. BIVAS** demande quel est le projet d'utilisation de ces parcelles par la commune.

M. le Maire précise à nouveau qu'il s'agit de la préservation des parcelles et d'éviter que les activités humaines s'y développent trop. M. le Maire précise également qu'il s'agit de parcelles non constructibles.

M. BROQUET insiste sur la prudence nécessaire dans les choix de préemption, car certaines parcelles peuvent être vulnérables, et que des habitats sauvages, voire illicites, peuvent s'y développer.

En réponse à une question de **M. HOCHARD**, **M. BROQUET** précise qu'il faut qu'une parcelle soit en vente pour pouvoir effectuer un droit de préemption.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Pour : 9

Abstention : 4 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE, Mme MARTIN)



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

PRÉSENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Laurence MARTIN, Philippe LE PÊCHEUR, Nadine SISTIAGUE, Claire SOUBRIÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Laurence PETIPHAR (pouvoir donné à Catherine CHANDOLAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine CHANDOLAS

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Avant le début de l'ordre du jour, **M. BIVAS** demande ce qu'il en est des comptes-rendus des précédentes séances.

M. le Maire l'informe qu'ils seront rattrapés prochainement.

1/ Bilan financier de la première tranche des travaux de restauration de l'église

M. le Maire présente le bilan financier de la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne, finalisée en avril dernier.

Dépenses prévues à l'origine : 380 994,24 € HT

Dépenses réelles : 125 763,96 € HT (soit 3 fois moins que prévu)

Montant des subventions : 100 611, 35 € HT de subventions (80% du coût de l'opération)

Pas de question sur cette présentation.

2/ Délibération n° 2022-33 : Délibération accordant au Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne la parole à Mme CHANDOLAS, et quitte la salle pendant les échanges et le vote sur cette délibération.

Mme CHANDOLAS procède à la lecture de la demande formulée par **Monsieur Jean-Christophe CHARBIT**, Maire de la commune d'Aulnay-sur Mauldre, tendant à l'octroi de la protection fonctionnelle à raison de la procédure pénale qu'il entend engager à la suite de la diffusion publique par **Madame Liliane CHAUVIN** sur la page Facebook de la commune « J'aime Aulnay » de propos diffamatoires et injurieux en lien avec ses fonctions.

M. le Maire rappelle que cette délibération est une délibération récurrente chaque année, afin de ne pas pouvoir bloquer les différents contrats et engagements dans l'attente du vote du budget de l'année suivante.

Une fois le projet de délibération lu, M. BIVAS relève une coquille sur le projet. **M. BIVAS** demande également pourquoi le Conseil est appelé à voter aussi tôt (en novembre) cette délibération. **M. le Maire** précise que cette délibération est habituellement votée en décembre, et que l'objectif était de prendre de l'avance.

M. BIVAS souhaite que l'on indique que les crédits évoqués ne puissent pas être engagés avant le 1^{er} janvier 2023. **M. le Maire** précise que le texte de la délibération reprend le code général des collectivités territoriales, et que la date de vote, en novembre ou décembre, n'a aucune incidence.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE)

4/ Délibération n° 2022-35 : Décision modificative n°3 - Budget Commune 2022

Une fois le projet de délibération lu, **M. le Maire** précise que le chapitre 65 concerne notamment les indemnités des élus, et qu'il reste 39 000 € sur ce chapitre.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE)

5/ Délibération n° 2022-36 : Délibération relative aux recettes du marché de Noël et de la soirée de la Saint Sylvestre

Une fois le projet de délibération lu, **M. le Maire** précise que les tarifs inscrits sont une base de discussion.

La différence de tarif entre les Aulnaysiens et les extra-muros s'expliquent par le souhait de privilégier les Aulnaysiens, qui contribuent déjà à ces animations par le biais de leurs impôts.

M. LE PECHEUR et **Mme SOUBRIE** demandent à changer certains tarifs : baisser le tarif des sodas et augmenter le tarif du verre de champagne. Les membres du Conseil s'accordent sur ces demandes de changement de tarif pour ces manifestations.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE)

Ce projet prévoit également la réalisation de trois logements de fonction pour les agents. Le but est de renforcer l'attractivité des emplois proposés et de répondre aux besoins des agents. Les loyers versés constitueront une ressource financière qui couvrira largement le coût évalué du fonctionnement du foyer rural. L'envie de réaliser des projets et la confiance sont le moteur de toute entreprise.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jean-Christophe CHARBIT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Charbit'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building. The text around the perimeter of the seal reads 'MUNICIPALITE' at the top, 'LEZ YVELINES' at the bottom, and 'LEZ YVELINES' on the right side. There are also some smaller, less legible words on the left side of the seal.

Le secrétaire de séance,
Catherine CHANDOLAS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Chandolas'. The signature is written in a cursive, flowing style.